



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien immobilier sis 4 B Chemin Philp Gilbert Hamerton, parcelles cadastrées section AB n° 115, AB 116 et AB 117.

N° 126/2025 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L1311-9 et L1311-10 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil obligatoire pour solliciter un avis des domaines à 180 000 € ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, R*211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) dans les communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) et donnant délégation aux Maires de ces communes pour exercer ce droit, en tant que besoin, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue et enregistrée en Mairie le 25 juin 2025, transmise par l'office notarial MC NAMARA (17 Rue Jean et Bernard de Lattre de Tassigny) dans le cadre de la vente du fonds de commerce sis la vente du bien immobilier sis 4 B Chemin Philp Gilbert Hamerton, parcelles cadastrées section AB n° 115, AB 116 et AB 117, le vendeur étant Madame Géraldine JOBEY ;

Vu la réponse à la DIA transmise à l'office notarial Mc NAMARA le 22 août 2025, mentionnant que le DPU sera exercé à l'occasion de la vente susvisée ;

Vu le prix de vente établi à cent soixante-quinze mille Euros (175 000 €) ;

Considérant que la saisine des Domaines n'est pas obligatoire en cas de prix de vente inférieur à 180 000€ HT ;

Considérant que cette opération concerne un site stratégique pour le développement touristique de la commune, qu'elle relève de l'intérêt général et qu'elle répond aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

DECISION

Article 1^{er} : EXERCE le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB 116 AB 116 et AB 117, sises 4 B Chemin Philip Gilbert Hamerton, appartenant à Madame Géraldine JOBEY, et pour lequel une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée et enregistrée le 25 juin 2025 ;

Article 2 : PRECISE que l'exercice du droit de préemption urbain se fera au prix principal de cent soixante-quinze mille euros (175 000 €), auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié à la charge de la commune ;

Article 3 : PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans les trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;

Article 5 : PRECISE que l'acquisition est inscrite au budget communal ;

Article 6 : RAPPELLE que la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours contentieux, le Tribunal administratif de DIJON devant alors être saisi dans les deux mois à partir de la notification de celle-ci. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ; cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

Article 7 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 22/08/2025

ID : 071-217100148-20260928-1037B-DE3_2025-AI



Autun, le 22 août 2025

Le Maire,
Vincent CHAUVET



Notifiée le :

A Madame Géraldine JOBEY - Vendeur

A Monsieur Jérôme CESSOT- Acquéreur

A Maître Mc Namara Nadège - Notaire